

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 - Commune de TRIAIZE

L’an deux mille vingt et un, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2021
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15
--

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, BONNIN David, DARDOT Gérald, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, GREAU Etienne, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, PIAUD Joël, RENOUX Isabelle, LIOTTIN Jean-Luc, PIZON Béatrice, TAUPIER Gilles.

Absents excusés : /

Conformément à l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l’unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2021/129 OBJET : Approbation de l’estimation des travaux d’effacement des réseaux du Sydev – Grande Rue route de Champagné les Marais (RD 25) – année 2022

Mr le Maire informe que le SyDEV a envoyé une estimation des **travaux d’effacement des réseaux pour la Grande Rue route de Champagné les Marais (RD25)**.

Les travaux s’élèveraient à 178 851 € HT - la participation de la commune serait de 55 279 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- donne une suite favorable à l’opération décrite ci-dessus, menée par le SyDEV,
- autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires afin de lancer la réalisation des études d’exécution.

2021/130 : OBJET : demande de subvention au Département de la Vendée – aménagement latéral route de Champagné RD25

Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS

Dans la perspective d’effacement des réseaux dans la rue « Grande rue, route de Champagné (RD25) », Mr LANDAIS, 1^{er} adjoint, informe qu’un contact a été pris avec l’Agence routière départementale.

Un projet d’aménagement latéral de la route départementale a donc été présenté.

Les travaux d’investissement sont estimés à 46 450 € HT pour l’aménagement hors agglomération. Il faudrait ajouter 6 285 € HT pour l’aménagement en agglomération.

Il informe l’Assemblée que le Département peut soutenir la commune dans le cadre de son programme d’aide aux « aménagements latéraux le long d’une route départementale – Hors agglomération » à hauteur de 55 % (40% +15% petites communes).

Ainsi, pour financer une partie de ces travaux, Mr LANDAIS propose que la commune demande une subvention au Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre de l’aide aux « aménagements latéraux le long d’une route départementale – Hors agglomération ».

Le plan de financement serait celui-ci :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
INSTALLATION DE CHANTIER	500,00	Département	25 547,50
SIGNALISATION DE CHANTIER	2 000,00	-	-
CHEMINEMENT LATÉRAL HORS AGGLOMÉRATION	43 950,00		
Travaux de VRD		Autofinancement	20 902,50
TOTAL HT	46 450,00	TOTAL HT	46 450,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Arrête le projet d’aménagement latéral de la RD 25 – route de Champagné
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires au dossier.

Présentation de l'avant-projet concernant la rénovation de l'Eglise

Mr le Maire présente l'avant-projet concernant la rénovation de l'Eglise en détaillant les travaux prévus et l'annexe financière.

Avant d'approuver l'avant-projet, il est décidé qu'une réunion avec l'architecte doit se tenir en janvier pour répondre à des questions sur certains points.

Présentation de l'esquisse concernant le projet de rénovation et de réhabilitation de la poste et de la mairie

Mr le Maire présente les plans réalisés par l'architecte.

Pour l'accueil de la Mairie/Agence postale : accord

Pour le logement qui sera un T3 : salle du bain du bas à remplacer par une arrière-cuisine/buanderie.

Local professionnel : accord

Le projet sera soumis au conseil municipal du 11/01/2022 pour pouvoir déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat.

2021/131 OBJET : Devis bornes électriques - camping

Rapporteur : Isabelle RENOUX

Mme RENOUX explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de remplacer les bornes d'alimentation électriques devenues vétustes (mise aux normes, utilisation optimisée...) sur onze emplacements. Deux devis ont été demandés.

Après analyse des offres, Mme RENOUX propose de retenir celle de l'entreprise Sarl GABORIEAU VINCENT (Triaize) pour un montant (fournitures et pose) de : 8 242.00 euros HT (9 890.40 € TTC).

Après présentation du devis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-autorise Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise Sarl GABORIEAU VINCENT (Triaize).

-Les crédits sont prévus au budget en investissement dépenses (BA camping).

2021/132 OBJET : participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune – fixation du forfait 2021/2022

Rapporteur : Aurélie DRENEAU

Article L.212-8 du Code de l'Education.

Le montant du forfait est calculé à partir des dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune, portées au compte administratif de l'exercice 2020.

Objet	Coût 2020
Produits entretien	516,81
Consommation Eau	2 313,99
Electricité	6 814,38
Téléphone Internet	1 179,84
Photocopieur/informatique : contrat, maintenance	2 070,20
Entretien bâtiments, cour, ...	990,49
Assurances	546,72
Fournitures / petit outillage divers	465,62
Fournitures scolaires	4 311,04
Transports pour activités scolaires	0,00
Heures A.T.S.E.M. maternelle + GS (avec ménage maternelle)	19 673,28
Heures ménage primaire	5 489,85
TOTAL	44 372,220

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide que le forfait applicable aux élèves non-résidents sur la commune poursuivant leur scolarité à l'école publique de TRIAIZE et dont leur commune n'a pas d'école publique sur son territoire sera fixé à **568.87 €** par élève, à compter de l'année scolaire 2021/2022.

-Autorise le Maire à demander la recette aux communes extérieures concernées au prorata du nombre d'élèves résidant dans leur commune et inscrits à l'école publique de TRIAIZE.

2021/133 : OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE TERRAINS COMMUNAUX - Puits de la Vieille

Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-autorise la mise à disposition des terrains communaux ZA 171-172-423-424 sis Pente du Puits de la Vieille, d'une superficie totale de 2450 m² ;

-consent cette location à Mme BOURDON Coraline du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour un montant de redevance de 40 euros ;

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention précaire annexée.

2021/134 OBJET : Location de prés – convention précaire CLEMENCEAU Mickaël - 2022

Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- consent une location à l'année par convention précaire des prés communaux suivants pour du pâturage :

- sis Les Mottries dit le Pré aux Anes section F 179, d'une surface de 70 ares (parcelle et délaissé voirie)
- sis Les Prés Soults (route de Chasnais) section B 39 et 40, d'une surface de 1 ha 518 et de 1 ha 560
- à Mr CLEMENCEAU Mickaël domicilié à Triaize.

- fixe la redevance annuelle à 238 euros plus la moitié des taxes (syndicales et impôts) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe et à procéder au recouvrement pour l'année 2022.

2021/135 annule et remplace délib.n°2021/109 : OBJET : Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation des modalités de rémunération

Suite à une erreur dans la transmission des dates du recensement, il convient de refaire la délibération avec les bonnes dates.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

- De deux (2) emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période allant du 04 janvier 2022 au 21 février 2022 ;

- La rémunération brute est calculée au prorata du nombre d'imprimés collectés :

- **1 € brut** par feuille de logement collectée.
- **1.10 € brut** par bulletin individuel collecté.

- Les agents recenseurs recevront :

- **45 € brut** pour chaque séance de formation + remboursement des frais kilométriques.
- **65 € brut** pour la tournée de reconnaissance.
- **50 €** pour les frais de transport.
- **50 €** pour les frais de transport.
-

PROJET DE DÉLIBÉRATION AVANT PASSAGE EN COMITE TECHNIQUE

OBJET : PERSONNEL – INSTAURATION ET MODALITES D'EXERCICE DES FONCTIONS EN TELETRAVAIL

1-Bénéficiaires :

- Le télétravail est ouvert aux agents suivants :
 - Fonctionnaires stagiaires et titulaires,
 - Contractuels de droit public et de droit privé.

2-Détermination des activités éligibles au télétravail : Filière administrative

3-Conditions d'examen de la demande de télétravail

4-Quotités autorisées

- La collectivité attribuera 1 jour de télétravail fixe au cours de chaque semaine de travail.

5-Prise en compte des agents en situations particulières

6-Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

- La durée de l'autorisation est d'un an.
- Il est prévu une période d'adaptation de 3 mois.

7-Réversibilité du télétravail

8-Modalités de télétravail

- Le télétravail est organisé au domicile de l'agent.

9-Fourniture des moyens matériels

10-Règles à respecter en matière de sécurité et de protection des données

11-Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

12-Accidents de travail dans le cadre du télétravail

13-Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

14-Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

15-Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

16-Indemnisation

Le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 créé, au bénéfice des agents publics, une allocation forfaitaire de télétravail. Le montant journalier du forfait télétravail est fixé à 2,5 euros par journée effectuée dans la limite de 220 euros par an.

L'organe délibérant après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article 72 de la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, et notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'accord-cadre sur la mise en œuvre du télétravail en date du 13 juillet 2021,

Vu le débat en séance du comité technique en date du

Vu l'avis du comité technique en date du

- **D'INSTAURER LE** télétravail au sein de la collectivité (ou de l'établissement) à compter du 01^{er} mars 2022 et pour une durée de 4 ans ;
- **DE VALIDER** les critères et modalités d'exercice du télétravail détaillés ci-dessus ;
- **D'INSTAURER** l'indemnisation du télétravail dans les conditions définies ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Avis favorable pour un groupement de commande pour la fourrière animale

2021/136 OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT).
--

Al. 15 – Droit de Prémption Urbain

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le 26 novembre 2021, la commune a reçu de la part de Monsieur et Madame BRETON Gilles, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 10 grande rue, cadastrée D 974

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de préemption pour les opérations décrites ci-dessus.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Voirie :

Réunion de la commission le 06/01 à 10h30.

Réunion du Syndicat mixte - PAPI : travaux envisagés sur les digues après 2023.

Commission Information/communication : préparation du bulletin municipal pour une distribution mi-janvier.

Commission Enfance jeunesse : 2 arrêts de travail dans le service scolaire, les bénévoles élues sont remerciées pour leur aide à la cantine.

Effectif en hausse à la rentrée de janvier à l'école (90 enfants).

Aménagement : illuminations de fin d'année installées sauf à deux endroits où deux prises ne fonctionnent pas. L'action de bricolage (sapins en palettes) n'a pas fonctionné.

Fondation du Patrimoine : lecture de la convention - signature prévue le 05/01/2022.

Commission Sociale : préparation des 89 colis et distribution en porte à porte (annulation de la distribution collective prévue le 20/12 à la salle).

Commission Associations :

- Famille rurale occupe le club house pour son activité de loisirs créatifs.

- Le Foyer Rural prévoit d'organiser la fête de la bouse en 2022 avec un concours national de tonte de moutons. L'association est à la recherche de subventions.

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie de la Sainte Barbe : Samedi 19/12/21

Vœux du 15/01/2022 : annulés

Urgences : rassemblement le vendredi 18/12/2021.

Prochain Conseil municipal : 11/01/2022 à 20h30

Affiché le : 24/12/2021

P^o/le Maire

Jean-Marie LANDAIS, 1^{er} adjoint